

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



ARRETE DE CIRCULATION

2023_12_11_AV001

OBJET : Renforcement BT Lotissement DAUGAREIL – Routes des Vignerons et de Houlon- Entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE à Estillac.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de la Sté BOUYGUES E&S AQUITAINE sise à ESTILLAC – 47 310, représentée par M. MALE Matthieu , en date du 4 décembre 2023, pour effectuer des travaux de renforcement BT pour la création du lotissement DAUGAREIL, sur la route des Vignerons et sur la route de Houlon, pour le compte du SYDEC, du 4 janvier au 19 janvier 2024.
VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie N° 2023-T-SMH-1084, en date du 8 novembre 2023, autorisant le bénéficiaire SYDEC à occuper le domaine public pour l'exécution des travaux énoncés dans sa demande, établi par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud.
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, sur la route des Vignerons et sur la route de Houlon, il est nécessaire d'interdire le stationnement et le dépassement au droit du chantier, de mettre en place la signalisation adaptée dans les deux sens de circulation ainsi qu'une circulation alternée manuelle, du jeudi 4 janvier au 20 janvier 2024 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Sté BOUYGUES ENERGIES et SERVICES AQUITAINE est autorisée à empiéter sur le domaine public sur la Route des Vignerons du PK 0.400 au PK 0.800 et sur la route de Houlon du PK .000 au PK 0.300, à mettre en place une circulation alternée manuelle, à signaler ses travaux dans les 2 sens de circulation, à interdire le stationnement et le dépassement au droit du chantier, **du jeudi 4 janvier 2024 à la fin du chantier.**

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté BOUYGUES E&S AQUITAINE . Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté BOUYGUES E&S AQUITAINE.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La société BOUYGUES E&S AQUITAINE sise à ESTILLAC-47 310 - 32, Route d'Agen

Pour information à :

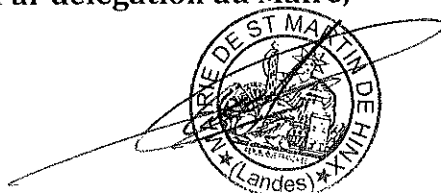
- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS.
- Monsieur le Directeur du SYDEC.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 11 décembre 2023

**Le Maire-Adjoint,
Par délégation du Maire,**



Patrice LARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.